

[Brèves] Contrat liant une galerie d'art à un artiste : qualification de mandat d'intérêt commun et rupture fautive

Réf. : TJ Paris, 5ème ch., 12 novembre 2020, n° 18/12517 ([N° Lexbase : A2701378](#))

N5418BYC

par Vincent Téchené, le 25-11-2020

► **Le contrat conclu entre une galerie d'art et un artiste doit être qualifié de mandat d'intérêt commun dès lors, d'une part, que la galerie a l'obligation de conserver les œuvres, de les vendre et de les mettre en valeur du mieux qu'elle peut et, d'autre part, que le mandat s'exerce à titre onéreux, un pourcentage de la vente devant revenir à la galerie et l'artiste percevant, sur la vente de ses œuvres par l'intermédiaire de la galerie, le solde du prix ;**

Par conséquent, la rupture du mandat d'intérêt commun à durée indéterminée par l'artiste sans respecter de préavis est fautive, faute pour ce dernier de rapporter la preuve de manquements graves à ses obligations contractuelles par la galerie.

Faits et procédure. Le 22 janvier 2013, une galerie d'art et un artiste peintre ont signé un contrat de mise en dépôt d'œuvres d'art pour la durée du partenariat entre eux à compter de janvier 2013. Ils ont alors collaboré pendant environ cinq ans. Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21 décembre 2017, l'artiste a informé la galerie souhaiter ne plus faire l'exposition personnelle prévue en janvier 2018, rompre leur collaboration et récupérer ses toiles. Estimant que la rupture de leur collaboration était fautive et brutale, la galerie a fait assigner l'artiste pour obtenir l'indemnisation de ses préjudices subis.

Décision. Le tribunal judiciaire fait droit à la demande de la galerie.

• Qualification du contrat

Le tribunal judiciaire rappelle que pour qu'il y ait mandat d'intérêt commun, il faut que l'intermédiaire ait été doté du pouvoir de représentation et qu'il soit personnellement intéressé à la réalisation de l'acte à accomplir par le mandat ou ait un intérêt commun à l'essor de l'entreprise par le développement de la clientèle existante et la création d'une clientèle nouvelle (v. retenant qu'il y a mandat d'intérêt commun lorsqu'il y a « intérêt du mandant et du mandataire à l'essor de l'entreprise par création et développement de la clientèle » : Cass. com., 20 février 2007, n° 05-18.444, F-P+B [N° Lexbase : A4130DUI](#) – Cass. com., 8 juillet 2008, n° 07-12.759, F-P+B [N° Lexbase : A6247D9A](#) – Cass. com., 24 novembre 2009, n° 08-19.596, F-D [N° Lexbase : A1586EPG](#)).

En outre, selon l'article 1905 du Code civil ([N° Lexbase : L2129ABH](#)), le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature.

En l'espèce, les parties ont conclu un contrat intitulé « contrat de mise en dépôt d'œuvres d'art ». Or, il ressort de la lecture du contenu de ce contrat qu'il ne s'agit nullement d'un simple contrat de dépôt puisque la galerie avait, aux termes de celui-ci, non seulement l'obligation de conserver les œuvres, mais également de les vendre et de les mettre en valeur du mieux qu'elle peut.

Par ailleurs, la galerie justifie avoir organisé des expositions au sein de ses locaux et d'une foire consacrée à l'art et produit également les factures des œuvres vendues par son intermédiaire. Pour les juges, ce contrat s'analyse donc en un contrat de dépôt accessoire à un mandat de vente.

En outre, ce contrat est à durée indéterminée puisqu'il prévoit qu'il est consenti pour la durée du partenariat existant entre l'artiste et la galerie.

Enfin, ce mandat s'exerçait à titre onéreux, un pourcentage de la vente qui devait être déterminé sur la liste des biens déposés en annexes devant revenir à la galerie et l'artiste indiquant qu'il percevait, sur la vente de ses œuvres par l'intermédiaire de la galerie, 50 % du prix hors taxe de vente.

Dans ces conditions, les parties avaient un intérêt à l'exécution de ce mandat.

Par conséquent, le contrat conclu initialement le 22 janvier 2013 et qui s'est poursuivi jusqu'au 21 décembre 2017 s'analyse en un mandat d'intérêt commun à durée indéterminée.

- **Rupture et indemnisation**

Le TJ rappelle ensuite que ce mandat ne pouvait être révoqué par l'une des parties sans un préavis raisonnable, à moins que cette partie ne prouve l'existence d'un motif légitime d'avoir agi de la sorte (v. déjà en ce sens, Cass. com., 6 juillet 1993, n° 91-15.469, publié [N° Lexbase : A5738AB7](#) - Cass. com., 18 janvier 2000, n° 97-21.368, inédit [N° Lexbase : A5324AW4](#) - Cass. com., 3 juillet 2001, n° 98-16.691, publié [N° Lexbase : A1185AUG](#))

Or, pour le tribunal, l'artiste échouant à rapporter la preuve de manquements graves à ses obligations contractuelles par la galerie justifiant qu'il rompe le contrat qui les liait depuis cinq ans sans respecter le moindre préavis, la rupture du mandat d'intérêt commun qui les liait est fautive.

Pour déterminer le montant de l'indemnisation, le tribunal relève que la galerie justifie qu'une collectionneuse lui a indiqué qu'elle achetait deux toiles qu'elle n'a pu lui vendre en raison de la rupture du contrat, lui faisant perdre une commission de 14 000 euros. En outre, selon les juges, la perte de chance de la galerie de percevoir des commissions sur la vente des huit œuvres non encore réservées et de percevoir ainsi des commissions doit être évalué à 30 %, soit 9 885 euros (v. déjà, qualifiant de mandat d'intérêt commun le contrat liant une galerie et un artiste et condamnant l'artiste pour rupture sans respect d'un préavis, TGI Paris, 5ème ch., 11 janvier 2011, n° 09/17937 [N° Lexbase : A0342HQQ](#) ; ou encore condamnant la galerie qui n'a pas rendu compte : TGI Paris, 3ème ch., 20 avril 2017, n° 16/05036 [N° Lexbase : A8512WAI](#) ; au contraire, sur l'absence de preuve de l'intérêt commun : CA Paris, 4ème ch., sect. B, 6 février 2009, n° 07/08775 [N° Lexbase : A1572EDL](#) - CA Paris, 4ème ch., sect. B, 10 avril 2009, n° 07/18576 {"IOhtml_internalLink": {"_href": {"nodeid": 2802455, "corpus": "sources"}, "_target": "_blank", "_class": "color-sources", "_title": "CA Paris, 4e, B, 10-04-2009, n\u00b0 07/18576", "_name": null, "_innerText": "N\u00b0\u00a0Lexbase\u00a0: A7024EGA"}}}).

© Reproduction interdite, sauf autorisation écrite préalable